

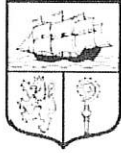
PUBLIE SUR LE SITE INTERNET
DE LA VILLE LE

10 FEV. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

N° 5 - Exploitation de la grande plage : autorisation de signature des conventions d'exploitation de la grande plage de Saint-Jean-de-Luz

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

Rapporteur : Eric Soreau,
5ème adjoint

Pouvoirs :

- Jean-Luc Casteret, 9ème adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Noémie Troubat, conseillère municipale, à Patricia Arribas-Olano, 2ème adjoint
- Hugo Maillos, conseiller municipal, à Yvette Debarbieux conseillère municipale

Absents :

Date de la convocation : 27 janvier 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Béatrice Chauffard a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°5 – ADMINISTRATION GENERALE

Exploitation de la grande plage : autorisation de signature des conventions d'exploitation de la grande plage de Saint-Jean-de-Luz

M. Soreau, adjoint, expose :

En 2021, la commune a lancé la procédure d'appel d'offres en vue d'assurer la délégation de service public pour l'exploitation de la grande plage pendant 6 ans sur la période 2022-2027. Par délibération en date du 10 juin 2022, le conseil municipal a approuvé le choix des attributaires et a autorisé M. le Maire à signer les conventions d'exploitation de la grande plage de Saint-Jean-de-Luz pour les six années à venir, à savoir 2022-2027.

L'attribution de ces conventions aux titulaires n'est cependant possible qu'après délivrance par l'Etat de l'arrêté préfectoral pour la concession des plages naturelles situées sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Luz. Cette procédure de renouvellement de concession était encore en cours de traitement par les services de l'Etat durant l'été 2022 et l'arrêté n'a donc pu être délivré qu'au 5 octobre 2022.

Par conséquent, la période estivale 2022 a fait l'objet d'une mesure transitoire durant laquelle la Direction Départementale des Territoires de la Mer (DDTM) a délivré des autorisations d'occupation temporaire (AOT) aux différents exploitants retenus suite à la procédure de mise en concurrence menée par la commune en 2021. Les titulaires ont donc pu exercer leur activité selon les conditions de l'appel d'offres.

La délivrance de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2022 a abrogé de plein droit ces AOT délivrées par l'Etat. La commune est à présent autorisée à signer les conventions d'exploitation avec les titulaires en tenant compte du fait que la période couverte par lesdites conventions est celle prévue lors de la mise en concurrence (soit 6 ans) diminuée de la durée des AOT (soit 1 année). Ainsi, la durée des conventions entre la commune et les exploitants est de 5 ans pour la période 2023 à 2027 ; la première année d'exploitation ayant été effectuée auprès de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les conventions d'exploitation de la grande plage avec les différents attributaires pour une durée de 5 ans sur la période 2023 à 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 25 janvier 2023,
- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les conventions d'exploitation de la grande plage avec les différents attributaires pour une durée de 5 ans sur la période 2023 à 2027.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- a signé au registre le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

